GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / CLIENTS DE DETAIL, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES COMME MARCHE CIBLE :

Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des orientations publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers, a mené à la conclusion que :

(a) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles, clients professionnels et les clients de détails, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée (MiFID II) ;
(b) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ;
(c) les canaux de distribution des Titres suivants sont appropriés pour les clients de détails , le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes non conseillées et l'exécution de service, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'applicable.

Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « **distributeur »**) doit prendre en considération le marché cible du/des producteur(s). Cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le/les producteur(s)) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'applicable.

CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 28 février 2023

Amundi Finance Emissions

LEI : 969500NNS3F8MDFEQ946

Emission de 150.000.000 d'Euros de Titres **CA OBLIG EURIBOR (MARS 2023)**

garantis par Crédit Agricole S.A.
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de 10.000.000.000 d'euros

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat membre de l'Espace Economique Européen (chacun étant dénommé l'"**Etat Membre**") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément au Règlement Prospectus. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

(i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 1 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus ; ou

(ii) en France, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 33 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Règlement Prospectus**" désigne le Règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017, tel que modifié.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans le chapitre intitulé "*Modalités des Titres*" du prospectus de base en date du 30 juin 2022, le premier supplément au prospectus de base en date du 30 août 2022, le deuxième supplément au prospectus de base en date du 25 novembre 2022, le troisième supplément au prospectus de base en date du 4 janvier 2023, et le quatrième supplément au prospectus de base en date du 22 février 2023 qui constituent ensemble un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") au sens du Règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus »**).

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés et disponibles sur le site Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com). Un résumé de l'émission est annexé aux présentes Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1.	Emetteur :	Amundi Finance Emissions
	Garant :	Crédit Agricole S.A.
2.	Souche N° :	103
	Tranche N° :	1
	Date à laquelle les Titres deviennent fongibles	Non Applicable
3.	Devise ou Devises Prévue(s) :	Euros (€)
	Devise de Remplacement :	Dollar US
4.	Montant Nominal Total :	150.000.000 €
5.	Prix d'Emission :	100 pour cent du Montant Nominal Total/soit 100 € par Titre
6.	(i) Valeur Nominale Indiquée :	100 €
	(ii) Montant de Calcul :	Valeur Nominale Indiquée
7.	(i) Date d'Emission :	7 mars 2023
	(ii) Date de Conclusion :	22 février 2023
	(iii) Date de Début de Période d'Intérêts :	5 mai 2023
8.	Date d'Echéance :	5 mai 2025
9.	Base d'Intérêt :	EURIBOR 3 Mois

10.	Option de Conversion du Coupon :	Non Applicable
11.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
12.	Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Porteurs ou autres options au gré de l'Emetteur/des Porteurs :	Non Applicable
13.	Dates des autorisations d'émission :	15 mars 2022, 19 octobre 2022
14.	Méthode de placement :	Non-syndiquée
15.	Titres Hybrides :	Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

16.	**Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe**	Non Applicable
17.	**Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable et aux Titres Indexés sur Taux**	Applicable

(i) Période d'Intérêts :

commençant à partir de la date suivante incluse*	se terminant à la date suivante exclue*
5 mai 2023	5 août 2023
5 août 2023	5 novembre 2023
5 novembre 2023	5 février 2024
5 février 2024	5 mai 2024
5 mai 2024	5 août 2024
5 août 2024	5 novembre 2024
5 novembre 2024	5 février 2025
5 février 2025	5 mai 2025

*sous réserve d'ajustement conformément à la Convention de Jour Ouvré ci-dessous

(ii) Date de Paiement des Intérêts :	Paiement des Intérêts à la Date d'Echéance, soit le 5 mai 2025, sous réserve d'ajustement conformément à la Convention de Jour Ouvré décrite au (iv) ci-dessous
(iii) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifiée"
(iv) Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) :	Non Applicable
(v) Partie responsable du calcul du ou des Taux d'Intérêt et/ou du ou des Montants d'Intérêts (si ce	Agent de Calcul

n'est pas l'Agent de Calcul) :	
(vi) Méthode de détermination du Taux de Référence :	Détermination du Taux de Référence sur Page Ecran
• Détermination du Taux de Référence sur Page Ecran :	Applicable
- Taux de Référence :	EURIBOR 3 Mois
- Date(s) de Détermination des Intérêts :	3 mai 2023 3 août 2023 2 novembre 2023 1 février 2024 2 mai 2024 1 août 2024 1 novembre 2024 3 février 2025
- Heure Spécifiée :	11h00 (heure de Bruxelles)
- Page Ecran Concernée :	Reuters EURIBOR01
- Centre Financier Concerné :	Non Applicable
- Période d'Observation « Look-Back » :	Non Applicable
- Jours d'Observation Shift :	Non Applicable
• Détermination ISDA :	Non Applicable
• Détermination FBF :	Non Applicable
(vii) Interpolation Linéaire :	Non Applicable
(vii) Marge(s) (M) :	Non Applicable
(ix) Fraction de Décompte des Jours :	30/360
(x) Taux d'Intérêt Minimum (Plancher) :	3 %
(xi) Taux d'Intérêt Maximum (Plafond) :	3,20 %
(xii) Coefficient Multiplicateur (L) :	Non Applicable

	(xiii) Coupon Variable avec Taux Plancher/Taux Plafond :	Applicable
	- Taux du Coupon :	Selon le paragraphe 1 de la Section 1.7 de la Partie 2 des Modalités
	- Taux Applicable :	Taux de Référence
	(xiv) Coupon Variable Inversé avec Taux Plancher/Taux Plafond :	Non Applicable
	(xv) Coupon Corridor :	Non Applicable
	(xvi) Coupon Digital :	Non Applicable
	(xvii) Dates d'Observation du/des Sous-Jacent	Non Applicable
	(xix) Période d'Observation du/des Sous-Jacent	Non Applicable
	(xviii) Coupon Fixe Convertible en Taux Variable :	Non Applicable
18.	**Changement de Base d'Intérêt**	Non Applicable
19.	**Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro**	Non Applicable
20.	**Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Sous-Jacent**	Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

21.	**Option de remboursement au gré de l'Emetteur**	Non Applicable
22.	**Option de remboursement au gré des Porteurs**	Non Applicable
23.	**Montant de Remboursement Final de chaque Titre**	100% par Montant de Calcul
24.	**Stipulations relatives aux Titres dont le Montant de Remboursement Final est Indexé sur un Sous-Jacent**	Non Applicable
25.	**Stipulations relatives au Montant de Remboursement Final Convertible**	Non Applicable
26.	**Evénement de Remboursement Anticipé Automatique :**	Non Applicable

27.	**Montant de Versement Echelonné**	Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

28.	Forme des Titres :	Titres Dématérialisés au porteur
29.	Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :	Non Applicable
30.	Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :	Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifiée"
31.	Représentation des Porteurs :	Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : UPTEVIA (439 430 976 RCS NANTERRE) 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge Représenté par Monsieur Lionel BARTHELEMY Fonction : Directeur Général Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont : CACEIS BANK (692 024 722 RCS PARIS) Adresse : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge Représenté par Madame Carine ECHELARD Fonction : Managing Director Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de **500 €** par an au titre de ses fonctions.
32.	Nom et adresse de l'Agent Placeur :	Amundi Finance (421 304 601 RCS PARIS) Adresse : 91 – 93 boulevard Pasteur, 75015 Paris
33.	Offre Non Exemptée :	Les Titres ne peuvent être offerts par les Agents Placeurs et les Caisses Régionales du Crédit Agricole (collectivement dénommés, avec l'Agent Placeur, les "**Offrants Autorisés**" autrement qu'en vertu de l'article 1(4) du Règlement Prospectus en France pendant la période du 7 mars 2023 au 25 avril 2023 jusqu'à 17h00 inclus ("**Période d'Offre**"). Voir également paragraphe 7 de la Partie B ci-dessous.
34.	Commission et concession totales :	1 pour cent par an maximum du montant nominal total

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :_____

Dûment habilité

Signé pour le compte du Garant :

Par :_____

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

(i) Admission à la Cote Officielle :	Euronext Paris
(ii) Admission à la Négociation :	Une demande sera déposée par l'Agent Placeur, dont le Legal Entity Identifier est 9695004W30Q4EEGQ1Y09, pour le compte de l'Emetteur afin que les Titres soient admis à la négociation sur Euronext Paris avec effet à compter du 11 mai 2023.

2. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

L'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul (Amundi Finance), ainsi que les Offrants Autorisés font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

Exception faite des commissions versées aux Offrants Autorisés, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur, les Offrants Autorisés et leurs affiliés ont conclu et peuvent conclure à l'avenir des opérations de financement et des opérations commerciales, et pourront fournir d'autres services à l'Emetteur et au Garant et ses affiliés dans le cours normal des affaires.

3. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre :	Le produit net de l'émission de Titres sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres
(ii) Estimation des Produits nets :	Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total de la Tranche.
(iii) Estimation des Frais Totaux :	Les frais totaux peuvent être déterminés à la Date d'Emission comme correspondant aux frais totaux liés à l'admission à la négociation estimés à 750 Euros

4. TAUX D'INTERET HISTORIQUES

Des informations sur les taux Euribor 3 mois historiques peuvent être obtenues sur le site https://www.emmi-benchmarks.eu/benchmarks/euribor/rate/.

5. INDICE DE REFERENCE

Les montants dus au titre des Titres seront calculés en référence à l'Indice EURIBOR 3 mois fourni par European Money Markets Institute (EMMI). A la date de Conditions Définitives, EMMIapparaît sur le registre des administrateurs et indices de références établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du

Règlement des Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011, tel que modifié) (le "Règlement sur les Indices de Référence").

6. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FR001400FYD2
Code CFI :	DSMMMD
Code Commun :	258937171
Tout système de compensation autre que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison contre paiement
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	UPTEVIA 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Non Applicable

7. MODALITÉS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission/ de l'offre :	150.000.000 €
Période d'Offre	Du 7 mars 2023 (inclus) au 25 avril 2023 jusqu'à 17h00 inclus (ci-après la "**Date de Clôture de l'Offre**") sous réserve de clôture anticipée ou retrait au gré de l'Emetteur.
Prix d'Offre :	Les Titres émis seront entièrement souscrits par l'Agent Placeur. Les Titres seront ensuite offerts au public sur le marché secondaire pendant la Période d'Offre au Prix d'Offre de 100 € par Titre.
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur en cas de souscription directe des Titres. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com)
Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :	Les souscriptions des Titres auprès du public, dans la limite du nombre de Titres disponibles, seront reçues aux guichets des agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	Non Applicable
Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) :	Non Applicable
Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	Les Titres seront émis à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur par l'Agent Placeur du montant émis. Les investisseurs seront informés par les Offrants Autorisés concernés de leurs attributions de Titres et de la méthode de règlement applicable
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre :	Tout Offrant Autorisé qui satisfait les conditions énoncées ci-dessous "Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base"
Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base :	Les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne porte que sur l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non Exemptées de la Tranche de Titres concernée en France

8. PLACEMENT ET PRISE FERME

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :	Amundi Finance a désigné les Offrants Autorisés suivants pour offrir les Titres au public en France. Le nom et l'adresse des Offrants Autorisés (les 39 Caisses Régionales de Crédit Agricole) sont indiqués sur le site : www.creditagricole.info/fnca/esn_5067/notre-implantation

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :	Non Applicable
Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte.	Amundi Finance
Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie :	1 % par an maximum du montant nominal total
Date du contrat de prise ferme :	Date d'Emission
Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :	UniCredit Bank AG, société de droit allemand dont le siège social est situé Kardinal-Faulhaber Str. 80333 München, Allemagne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Munich sous le numéro HR B 421 48, LEI 2ZCNRR8UK83OBTEK2170, s'engage à fournir la liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché et ce jusqu'au 5ème Jour Ouvré précédant la Date d'Echéance du Titre.
Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE:	Non Applicable

ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION

Section A – Introduction et avertissements

Avertissement général relatif au résumé

Ce résumé (le « Résumé ») doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 30 juin 2022, tel que complété par le premier supplément en date du 30 août 2022, le deuxième supplément en date du 25 novembre 2022, le troisième supplément en date du 4 janvier 2023 et le quatrième supplément en date du 22 février 2023 (qui constituent ensemble le « **Prospectus de Base** ») et aux conditions définitives (les « Conditions Définitives ») auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, tout supplément qui pourrait être publié à l'avenir et les Conditions Définitives. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Seule peut être engagée la responsabilité civile de l'Emetteur uniquement sur la base de ce Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Nom et Code d'Identification International des Titres (ISIN)

Les Titres décrits dans le présent Résumé sont émis pour un montant total de 150.000.000 € (les « **Titres** »). Le Code d'Identification International des Titres (« **ISIN** ») est : FR001400FYD2

Identité et coordonnées de l'Emetteur

Amundi Finance Emissions (l'« **Emetteur** »), 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France (Tél : +33 1 76 33 30 30). L'identifiant d'entité juridique (« **IEJ** ») de l'Emetteur est 969500NNS3F8MDFEQ946.

Approbation du Prospectus de Base et des suppléments

Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** »), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00, le 30 juin 2022 sous le numéro d'approbation n°22-253, le premier supplément approuvé le 30 août 2022 sous le numéro d'approbation n°22-360, le deuxième supplément approuvé le 25 novembre 2022 sous le numéro d'approbation n°22-468, le troisième supplément approuvé le 4 janvier 2023 sous le numéro d'approbation n°23-005 et le quatrième supplément approuvé le 22 février 2023 sous le numéro d'approbation n°23- 051.

Section B – Informations clés sur l'Emetteur

Qui est l'Emetteur des Titres ?

Siège social/ Forme juridique/ IEJ/Le droit régissant les activités de l'Emetteur/ Pays d'immatriculation

L'Emetteur est une société anonyme dont le siège social est situé en France au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de l'Emetteur est 969500NNS3F8MDFEQ946.

Principales activités

L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires.

Principaux actionnaires

L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi.

Identité des principaux dirigeants

Le président du Conseil d'administration de l'Emetteur est Jean-Philippe Bianquis et le Directeur général est Issiaka Berete.

Identité des contrôleurs légaux des comptes

Ernst & Young et Autres est le contrôleur légal des comptes de l'Emetteur jusqu'au 31 décembre 2021. Mazars est le contrôleur légal des comptes de l'Emetteur à partir du 1er janvier 2022.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Informations financières clés

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	01/01/2021 31/12/2021	01/01/2020 31/12/2020	01/01/2021 30/06/2021	01/01/2022 30/06/2022
Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers	2 878	2 884	1 752	1 444

Bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	30/06/2021	30/06/2022
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	-13 243	-13 113	-16 470	-14 289
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	1.04	1.11	1.56	2.73
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	298	289	261	274
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts)	N/A	N/A	N/A	N/A

Etat des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	01/01/2021 31/12/2021	01/01/2020 31/12/2020	01/01/2021 30/06/2021	01/01/2022 30/06/2022
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	-35 641	1 170	-2 914	31 196
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	0	0	0	0
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	0	0	0	0

Réserves formulées dans le rapport d'audit

Les rapports du contrôleur légal des comptes sur les états financiers annuels de l'Emetteur pour les périodes finissant le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 ne contiennent aucune réserve.

Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?

Risque de crédit et de contrepartie : L'Emetteur est exposé aux risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats en cas de défaut du Garant.

Risques opérationnels et risques connexes :

- Risque lié à la réglementation : L'Emetteur est soumis à un cadre règlementaire et environnemental en France. Les modifications de ce cadre sont susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur son activité et ses résultats.
- Risques opérationnels : Les risques opérationnels résultent principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes, ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que des risques associés à des événements externes. Ils pourraient avoir un impact négatif sur les résultats de l'Emetteur.
- Risques de non-conformité et juridiques : Les risques de non-conformité relatifs au non-respect des dispositions réglementaires et légales en France, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats et les perspectives d'activité de l'Emetteur.

Section C – Informations clés sur les Titres

Quelles sont les principales caractéristiques des Titres ?

Nature, catégorie et ISIN

Les Titres sont des Titres Indexés sur Taux, d'un montant de 150.000.000 €, émis le 7 mars 2023. Les Titres sont émis sous forme dématérialisée au porteur. Le Code d'Identification International des Titres (ISIN) est FR001400FYD2.

Notations

Sans objet - les Titres ne font pas fait l'objet d'une notation.

Devise, dénomination, valeur nominale, nombre de Titres émis et maturité des Titres

Les Titres seront libellés en Euro (€). Le montant nominal de l'émission des Titres sera de 150.000.000 €. Les Titres auront une valeur nominale unitaire de 100 € (désigne le « Capital » et le « Montant de Calcul »). 1.500.000 Titres seront émis. Les Titres viendront à échéance le 5 mai 2025.

Droits attachés aux Titres

Cas de défaut – Si un Cas de Défaut se produit, les Titres pourront ou devront être rendus exigibles de façon anticipée par le Représentant de la Masse, de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs Porteurs, représentant, individuellement ou collectivement, au moins vingt-cinq pour cent (25%) du montant nominal total des Titres en circulation. Les cas de défaut applicables aux Titres sont les suivants (les « Cas de Défaut ») :

(1) *Défaut de paiement* : dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait de payer un montant en principal ou un montant en intérêts dû en vertu des Titres, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant sa date d'exigibilité ; ou

(2) *Violation d'autres Obligations* : dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait d'exécuter ou de respecter l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Titres, et il ne serait pas remédié à ce manquement dans les quarante-cinq (45) jours calendaires suivant la réception par l'Emetteur et l'Agent Payeur d'une mise en demeure écrite à cet effet adressée par le Représentant de la Masse, précisant la nature de ce manquement et exigeant qu'il y soit remédié ; ou

(3) *Insolvabilité* : (i) dans le cas où l'Emetteur ou le Garant proposerait un moratoire général sur ses dettes, (ii) l'Emetteur ou le Garant prendrait une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou (iii) une décision serait prononcée ou une résolution effective adoptée en vue de la dissolution ou de la liquidation de l'Emetteur ou du Garant (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement intervenant alors que l'Emetteur ou le Garant est in bonis); ou

(4) *Garantie* : la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou le Garant notifie que la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou la Garantie devient nulle, résiliée ou résolue pour quelque raison que ce soit ou par l'effet d'une loi, d'un décret, d'une ordonnance ou d'un règlement dont la promulgation aurait comme résultat de soustraire les Titres à l'effet de la Garantie ou de mettre fin à la Garantie ou de la modifier de telle sorte que cela porte préjudice, de manière substantielle, aux intérêts des Porteurs, ou encore le Garant est dans l'impossibilité de respecter les termes de la Garantie pour quelque raison que ce soit

Fiscalité – Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par l'Emetteur ou le Garant seront opérés sans aucune retenue à la source ni prélèvement au titre de tous impôts, taxes, droits ou contributions de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par tout pays ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soient prescrits par la loi applicable. Ni l'Emetteur ni le Garant ne sera tenu de faire un paiement majoré pour compenser une telle retenue à la source ou un tel prélèvement.

Représentation des Porteurs – Les porteurs de Titres (les « Porteurs ») seront automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (la « Masse ») qui sera régie par les dispositions des articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce. La Masse agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le « Représentant ») et en partie par l'intermédiaire de décisions collectives des Porteurs (« les Décisions Collectives »). Les Décisions Collectives sont adoptées

soit en assemblée générale, soit par consentement obtenu à l'issue d'une décision écrite. Le nom et l'adresse du Représentant sont UPTEVIA (439 430 976 RCS NANTERRE), Siège Social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, représenté par M. Lionel BARTHELEMY, fonction : Directeur Général. Le nom et l'adresse du Représentant suppléant sont CACEIS BANK (692 024 722 RCS PARIS) 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, représenté par Mme Carine ECHELARD, fonction : Managing Director. Le Représentant recevra une rémunération de 500€ par an.

Droit applicable - Droit français. - **Titres à Taux Variable et aux Titres Indexés sur Taux**

Intérêts – La base d'intérêt des Titres est **Euribor 3 Mois** (Reuters EURIBOR 01)

Date de commencement des intérêts : à compter du 5 mai 2023.

Base d'Intérêt : Euribor 3 Mois Les intérêts seront payables à la Date d'Echéance, soit le 5 mai 2025, sous réserve de la Convention de Jour Ouvré « suivant Modifiée».

Taux d'Intérêt Minimum (Plancher) = 3 %

Taux d'Intérêt Maximum (Plafond) = 3,20 %

A chaque **Date de Détermination des Intérêts**, un gain acté trimestriel est acté pour la **Période d'Intérêts** trimestrielle (90/360), égal à : 90/360 (soit 25%) x Maxi (**Taux d'Intérêt Minimum (Plancher)** ; Mini (**Taux d'Intérêt Maximum (Plafond)** ; **Euribor 3 Mois** constaté à la **Date de Détermination des Intérêts**)

A l'échéance des 2 ans, **CA OBLIG EURIBOR (MARS 2023)** est remboursé à 100% de la Valeur Nominale majorée de la somme des gains actés trimestriels.

		Période d'Intérêts : Période Trimestrielle de 90 jours	
Trimestre	**Date de Détermination des Intérêts**	**Date de Début de Période Trimestrielle**	**Date de Fin de Période Trimestrielle**
1	3 mai 2023	5 mai 2023	5 août 2023
2	3 août 2023	5 août 2023	5 novembre 2023
3	2 novembre 2023	5 novembre 2023	5 février 2024
4	1 février 2024	5 février 2024	5 mai 2024
5	2 mai 2024	5 mai 2024	5 août 2024
6	1 août 2024	5 août 2024	5 novembre 2024
7	1 novembre 2024	5 novembre 2024	5 février 2025
8	3 février 2025	5 février 2025	5 mai 2025

Rang de créance des Titres

Les Titres et, le cas échéant, les coupons d'intérêts relatifs aux Titres, constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur, et viennent au même rang (pari passu) entre eux et (sous réserve des exceptions prévues par la loi) au même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.

Restrictions au libre transfert des Titres

Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume-Uni, en France, à Monaco et en Suisse, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Titres.

Où les Titres seront-ils négociés ?

Admission à la négociation

Les Titres seront admis à la négociation sur Euronext Paris.

Une garantie est-elle attachée aux valeurs mobilières ?

Nature et portée de la garantie

Montant garanti

Le Garant s'engage à payer aux Porteurs toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l'Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité.

Type de garantie

Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant au sens de l'article 2321 du Code civil. Les obligations du Garant au titre de la garantie sont non subordonnées, non assorties de sûretés et chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier et viendront au même rang entre elles et, sous réserve des exceptions impératives du droit français, au même rang que tous les autres engagements chirographaires, entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier, présents et futurs, du Garant.

Description du Garant

Le siège social du Crédit Agricole S.A. se situe 12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France.
Crédit Agricole S.A. est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, au capital de 9 077 707 050 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416. Le Garant est un établissement de crédit soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ainsi que par ses statuts. L'IEJ du Garant est 969500TJ5KRTCJQWXH05.

Informations financières clés pertinentes du Garant

Compte de résultat

Groupe Crédit Agricole (données consolidées millions d'euros)	**01/01//2020 31/12/2020**	**01/01/2021 31/12/2021**	**01/01/2022 31/12/2022**
Produits d'intérêts et produits assimilés	31 500	31 634	37 648
Produits de commissions	13 376	15 371	15 906
Dépréciation d'actifs financiers, nette	20 229	19 673	20 664
Revenu net des portefeuilles de transaction[1]	2 526	2 182	-4 258
Coefficient d'exploitation hors FRU publié (%)	63,3	61,4	62
Résultat net (part du Groupe)	4 689	9 101	8 144

Crédit Agricole S.A. (données consolidées, en millions d'euros)	**01/01/2020 31/12/2020**	**01/01/2021 31/12/2021**	**01/01/2022 31/12/2022**
Produits d'intérêts et produits assimilés	23 534	23 797	29 867
Produits de commissions	10 679	12 828	13 317
Dépréciation d'actifs financiers, nette	10 174	9 571	10 078
Revenu net des portefeuilles de transaction	2 466	2 114	-4 391
Coefficient d'exploitation hors FRU publié	60,7	59,3	58,5
Résultat net (part du Groupe)	2 692	5 844	5 437

Bilan

Groupe Crédit Agricole (données consolidées, en milliards d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2021**	**31/12/2022**	**Exigences SREP**
Total de l'actif	2 217,5	2 323,6	2 379,1	n/a
Dettes de premier rang[2]	171,8	181,7	219,7	n/a
Dettes subordonnées	23,9	25,9	23,2	n/a
Prêts et créances à recevoir de clients	965,5	1 051,6	1 114,4	n/a
Dépôts de clients	963 433	1 044,6	1 095,8	n/a
Total des capitaux propres	126,4	133,7	133,8	n/a
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 phasé (en %)	16,9	17,5	17,6	8,893
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé (en %)	18,3	18,4	18,6	10,674
Bâle 3 Ratio global phasé (en %)	21,1	21,4	21,6	13,049
Ratio de levier phasé (en %)	6,1	6,1	5,3	n/a

Crédit Agricole S.A. (données consolidées, en milliards d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2021**	**31/12/2022**	**Exigences SREP**
Total de l'actif	1 961	2 074	2 168	n/a
Dettes de premier rang[3]	162,5	171,4	212,5	n/a
Dettes subordonnées	24	26,1	23,4	n/a
Prêts et créances à recevoir de clients	405,9	459,9	489,8	n/a
Dépôts de clients	719,4	781,2	828	n/a
Total des capitaux propres	73,5	76,9	73,5	n/a
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 phasé (%)	12,9	11,9	11,2	7,900
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé (%)	14,9	13,2	13,0	9,618
Bâle 3 Ratio global phasé (%)	19,2	17,7	17,5	12,056
Ratio de levier phasé (%)	4,9	4,6	3,6	n/a

Principaux facteurs de risque liés au garant

Les risques de crédit et de contrepartie :
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de crédit de ses contreparties ;

[1] *Information relative au revenu net des portefeuilles de transaction disponible depuis la mise en place de la norme IFRS9 au 1er janvier 2018.*
[2] *Dettes représentées par un titre.*
[3] *Dettes représentées par un titre.*

- Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par le Groupe Crédit Agricole lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière ;
- Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé ;
- La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités ;
- Le Groupe Crédit Agricole est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

Les risques financiers :

- Les revenus tirés par le Groupe Crédit Agricole de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché ;
- La fin de l'environnement de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole ;
- Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Groupe Crédit Agricole ;
- Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe Crédit Agricole, ainsi que de la dette du Groupe Crédit Agricole, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres ;
- Le Groupe Crédit Agricole peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital ;
- Le Groupe Crédit Agricole doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives ;
- L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent le Groupe Crédit Agricole à des risques de marché ;
- Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de Direction du Groupe Crédit Agricole dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues ; et
- Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe Crédit Agricole pourraient ne pas écarter tout risque de pertes.

Les risques opérationnels et risques connexes :

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de fraude ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers ;
- Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives ;
- Tout préjudice porté à la réputation du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir un impact défavorable sur son activité ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre ; et
- La dimension internationale des activités du Groupe Crédit Agricole l'expose à des risques juridiques et de conformité.

Les risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue :

- Les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe Crédit Agricole peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine ;
- La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole ;
- Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère ; et
- Le Groupe Crédit Agricole intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière.

Les risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole :

- Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan moyen terme 2025 ;
- Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques ;
- Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés au changement climatique ;
- Le Groupe Crédit Agricole, ainsi que sa filiale de banque de financement et d'investissement, doivent maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir leurs activités et leur rentabilité défavorablement affectées ; et
- Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une forte concurrence.

Les risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole :

- Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée ; et

L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Titres?

Principaux facteurs de risque spécifiques aux Titres

Il existe des facteurs de risques qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :

Risques liés au marché des Titres

- La valeur de marché des Titres peut être négativement affectée par de nombreux événements qui pourraient entrainer une perte de la valeur des investissements pour les Porteurs.
- La négociation des Titres sur un marché secondaire peut être limitée et les Porteurs pourraient ne pas être en mesure de disposer facilement de leurs Titres ou de les céder à un prix offrant un rendement comparable à celui des produits similaires sur lesquels un marché actif se serait développé.

Risques en qualité de créancier de l'Emetteur

- Une procédure de résolution engagée au niveau du Groupe Crédit Agricole ou de toute entité du Groupe Crédit Agricole, de l'Emetteur ou du Garant pourrait entrainer une baisse plus rapide de la valeur de marché des Titres.
- Un investissement dans les Titres expose les Porteurs au crédit de l'Emetteur pouvant ne pas être couvert au titre de la Garantie. A l'exception de la Garantie, les Porteurs ne bénéficient d'aucune protection ou garantie du capital investi dans le cadre de leur investissement dans les Titres.
- Droit français des procédures collectives. L'ouverture d'une procédure d'insolvabilité contre l'Emetteur ou le Garant pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de marché des Titres. Toute décision prise par une classe de parties affectées pourrait impacter significativement les Porteurs et même engendrer la perte de tout ou partie de leur investissement s'ils n'étaient pas en mesure de récupérer les montants qui leur sont dus par l'Emetteur ou le Garant.
- Risque relatif à la modification des Modalités des Titres : Les Porteurs de Titres peuvent, par le biais de décisions collectives, délibérer sur toute proposition tendant à la modification des Modalités des Titres. Si une décision est adoptée par une majorité de Porteurs et que ces modifications devaient porter atteinte ou limiter les droits des Porteurs, cela pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres et pourrait ainsi résulter pour les Porteurs en une perte d'une partie de leur investissement dans les Titres.
- Absence de clause de brutage (*gross-up*). L'Emetteur et le Garant ne sont pas tenus d'effectuer de paiement majoré pour compenser toute retenue à la source ou tout prélèvement au titre d'un impôt relatif aux Titres. En conséquence, les Porteurs pourraient perdre une partie de leur investissement dans les Titres.

Risques liés à la structure d'une émission particulière de Titres

Plafond/Plancher : La formule ou toute autre modalité pour déterminer la valeur du Sous-Jacent en relation avec les Titres prévoit une valeur maximum et plafond, de telle manière que toute valeur du Sous-Jacent excédant le plafond applicable ne sera pas prise en compte pour la détermination concernée. Les montants dus pour les Titres liés à cette performance ainsi plafonnée seront limités en conséquence. **Risques liés au taux d'intérêt :** L'Euribor 3 Mois fait partie des indices de référence du marché des taux intérêt européens, il remplit les conditions de transparence et de fiabilité exigées par le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen encadrant les indices de références du marché.

Les revenus d'intérêt des Titres à Taux Variable ne peuvent pas être anticipés. Le montant des intérêts payables à toute Date de Paiement des Intérêts peut être différent du montant payable à la Date de Paiement des Intérêts initiale ou précédente et peut avoir un effet négatif important sur le rendement des Titres à Taux Variable et entraîner une réduction de la valeur de marché des Titres si un Porteur devait disposer de ses Titres.

Le règlement et la réforme des "indices de référence" pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les Titres indexés sur ou faisant référence à un "indice de référence".

Une interruption ou une interdiction d'utilisation de l'EURIBOR pourrait avoir un effet défavorable sur la donner lieu à des ajustements des modalités de **CA OBLIG EURIBOR (MARS 2023)**. Afin de prendre en compte les conséquences sur **CA OBLIG EURIBOR (MARS 2023)** de certains événements exceptionnels pouvant affecter le sous-jacent la formule, l'Euribor 3 mois, les Conditions Définitives et le Prospectus de Base prévoient des modalités d'ajustement de la formule ou de substitution de l'indice. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur **CA OBLIG EURIBOR (MARS 2023)**.

Section D - Informations clés sur l'offre des Titres et l'admission à la négociation sur un marché réglementé

Est-ce que les Titres Financiers sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée ?

Les Titres sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée en France (« **Pays de l'Offre** »).

Consentement : Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée des Titres durant la Période d'Offre par Amundi Finance (« l'Agent Placeur »), (421 304 601 RCS PARIS, IEJ 9695004W30Q4EEGQ1Y09), 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris et les 39 Caisses Régionales du Crédit agricoles dont les noms sont publiés sur le site internet de www.creditagricole.info/fnca/esn_5067/notre-implantation et identifiés comme Offrants Autorisés pour l'Offre Non-exemptée concernée ensemble, les « **Offrants Autorisés** ».

Période d'offre : Le consentement de l'Emetteur mentionné ci-dessus est donné pour les Offres Non-Exemptées des Titres Financiers pour une période allant du 7 mars 2023 au 25 avril 2023 (inclus) (la « **Période d'Offre** »), sous réserve de clôture anticipée ou retrait au gré de l'Emetteur.

Conditions du consentement : les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne s'applique que pour l'usage du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée des Titres en France. Ce consentement ne s'applique que pour l'usage du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée des Titres en France. Le consentement concerne la Période d'Offre qui se termine au plus tard 12 mois après la date d'approbation du Prospectus de Base par l'AMF.

Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres d'une Offre Non-exemptée auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les « Modalités de l'Offre Non-exemptée »). Ni l'Emetteur ni le Garant ne seront partie à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'Offre Non-exemptée ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront fournies aux investisseurs par ledit Offrant Autorisé pendant la période concernée. Ni l'Emetteur, ni le Garant, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables de cette information ni de son utilisation par les investisseurs concernés.

A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?

Conditions générales, calendrier prévisionnel de l'offre et détails de l'admission à la négociation
Les Titres sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée. Le Pays de l'Offre et la Période d'Offre sont précisés dans la rubrique ci-dessus. Prix d'offre : chaque Titre sera offert à la souscription pour un prix égal à 100 % de la Valeur Nominale Indiquée de ce Titre, soit 100 €. *Conditions auxquelles est soumise l'offre* : L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur en cas de souscription directe des Titres. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com). *Description du processus d'admission* : Une demande sera déposée par l'Agent Placeur pour l'inscription des Titres à la cote officielle et l'admission à la négociation sur Euronext Paris. Détails du montant minimum et/ou maximum de l'admission : non applicable. *Manière dont et date à laquelle les résultats de l'offre doivent être rendus publics* : non applicable Une demande devrait être effectuée afin que les Titres soient admis à la négociation sur Euronext Paris le 11 mai 2023 avec une liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché et ce jusqu'au 5ème Jour Ouvré précédant la Date d'Echéance du Titre.
Estimation des dépenses totales, y compris une estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offrant
Estimation des dépenses totales : Les dépenses estimées à la charge de l'investisseur s'élèvent à 1% par an maximum du montant nominal total.
Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?
Les offrants, sont les 39 Caisses Régionales du Crédit Agricole, domiciliées en France, et l'Agent Placeur. Ce dernier sollicite l'admission à la négociation des Titres.
Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?
Utilisation et montant net estimé du produit d'émission
Le produit net de l'émission de Titres sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Estimation du produit net : 150.000.000 €.
Convention de prise ferme avec engagement ferme
L'offre fera l'objet d'un contrat de prise ferme conclu entre l'Emetteur et l'Agent Placeur, dont la signature devrait intervenir à la Date d'Emission.
Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation
L'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul (Amundi Finance), ainsi que les Offrants Autorisés font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts. Exception faite des commissions versées aux Offrants Autorisés, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur, les Offrants Autorisés et leurs affiliés ont conclu et peuvent conclure à l'avenir des opérations de financement et des opérations commerciales, et pourront fournir d'autres services à l'Emetteur et le Garant et ses affiliés dans le cours normal des affaires.